

*Note : Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine a été utilisée dans le texte.
Néanmoins, les indications se réfèrent à tous les sexes.*

Introduction

L'Euregio Meuse-Rhin (EMR) soutient les échanges eurégionaux entre au moins deux établissements scolaires de différentes régions partenaires de l'EMR, les visites éducatives d'établissements scolaires d'une autre région partenaire de l'EMR.

Objectifs de la « mobilité éducative passage d'une frontière linguistique »

La « mobilité éducative passage d'une frontière linguistique » a pour objectif de promouvoir les compétences linguistiques et interculturelles, l'éducation holistique et une intégration réussie, de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe et d'encourager la mise en réseau et l'échange d'informations pour les établissements d'enseignement.

Qui peut soumettre une demande de subvention ?

Les écoles maternelles, les écoles primaires, les écoles secondaires et les établissements d'enseignement professionnel ou les entités juridiques qui les gèrent.

Le subside est accordé à :

Des activités, notamment :

- 1) des échanges au-delà des frontières linguistiques entre au moins deux établissements scolaires de 2 régions différentes de la zone EMR¹ ;
 - 1) des visites éducatives au-delà des frontières linguistiques à l'intérieur de la zone EMR² :
 - Visites de lieux éducatifs extrascolaires tels que des musées, des expositions et des sites historiques,
 - Participation à des visites guidées de villes et à des événements à caractère multilingue et scolaire dans les domaines de la culture et de l'éducation,
- 2) des échanges collégiaux d'expériences et de connaissances à caractère multilingue entre enseignants et autres personnels éducatifs

Quel est le niveau de soutien ?

Le montant du soutien accordé à la « mobilité éducative passage d'une frontière linguistique » est de 700 € maximum.

Le montant fixe est échelonné en fonction du nombre de participants.

La distinction se fait de la manière suivante :

- Entre 0 et 15 participants => **250 €**
- Entre 16 et 30 participants => **500 €**
- À partir de 31 participants => **700 €**

¹ L'échange ou l'excursion passe une frontière linguistique et non une frontière étatique. Par conséquent, il s'agit d'une excursion/d'un échange à l'intérieur de la Belgique.

² Voir 1.

Soumission de la demande

La demande de subvention doit être envoyée par e-mail à l'aide du formulaire de demande numérique ([lien téléchargement](#)) :
spf@euregio-mr.eu.

Après confirmation de la soumission de la demande par le GECT, la forme et le contenu sont examinés. Cet examen est effectué par le Centre de coordination EMRLingua du GECT EMR.

Conditions et critères

Dans le processus d'évaluation de la demande de subvention, une distinction est faite entre l'évaluation des conditions / des critères de forme et de fond.

Critères formels :

- 1) La demande de subvention doit être introduite avant le début des activités et faire l'objet d'une décision du Centre de coordination EMRLingua du GECT EMR afin de pouvoir prétendre à une éventuelle subvention.
En règle générale, la décision est prise dans les 4 semaines suivant le dépôt de la demande. Cependant, pour diverses raisons, il peut arriver que jusqu'à 6 semaines soient nécessaires pour ce faire.
Les activités déjà réalisées au moment de la soumission de la demande ne peuvent pas être prises en compte.
- 2) La visite éducative a lieu dans une autre région linguistique du territoire de l'EMR.
Un échange implique au moins deux établissements scolaires de deux pays différents au sein du territoire EMR. Ceci s'applique également à un échange entre enseignants / personnel éducatif.
- 3) L'établissement scolaire demandeur peut soumettre un maximum de 2 demandes de soutien à la « mobilité éducative passage d'une frontière linguistique » au cours d'une même année scolaire.
- 4) L'établissement demandeur a une personnalité juridique.
- 5) L'établissement demandeur doit être établis dans la zone de l'EMR.
- 6) L'activité à soutenir, son objectif pédagogique/éducatif multilingue et sa valeur ajoutée multilingue doivent être clairement décrits.
- 7) Tous les documents de la demande doivent être complets et remplis dans l'une des trois langues officielles de l'EMR (DE-FR-NL). Seul un résumé dans les trois langues officielles de l'EMR doit être livré (voir formulaire de demande).
- 8) La demande est dûment signée.

Si la demande de subvention remplit tous les critères formels, elle est considérée comme « acceptable » et passe à l'évaluation qualitative.

Critères qualitatifs et évaluation

Si la demande de subvention remplit les conditions formelles, le Centre de coordination EMRLingua du GECT EMR procède à l'évaluation qualitative selon les critères suivants (pondération : % entre parenthèses) :

- 1) Le projet contribue à la réalisation des objectifs du Centre de coordination EMRLingua en termes de mobilité éducative et présente un caractère multilingue évident, c'est-à-dire une valeur ajoutée multilingue (50 %).
- 2) Le projet a un objectif pédagogique/éducatif clair (50 %).

Ces éléments sont précisés dans le formulaire de demande.

L'adéquation de la demande de subvention aux critères qualitatifs est évaluée sur la base des éléments qualitatifs indiqués dans la demande de subvention et appréciée selon le tableau suivant :

Analyse de la qualité	Points
Excellent	5
Bon	4
Adéquat	3
Faible	2
Insuffisant	1

L'évaluation de la qualité se fait de la manière suivante :

- Chaque critère se voit attribuer un nombre de points.
- Un score total est calculé.
- Une demande de subvention est considérée comme acceptée si elle obtient au moins 3 points sur 5 (non pondéré) pour chaque critère qualitatif et donc également une moyenne de 3 points au total.

Octroi et paiement du subside

Conformément à la procédure établie, le Centre de coordination EMRLingua décide de l'octroi d'un soutien financier. Il se base sur le résultat de l'examen et de l'évaluation de la demande de subvention soumise.

Les établissements demandeur sont informés de la décision prise dans un délai maximum de 6 semaines après la soumission de la demande de subvention.

Si la demande de subvention est évaluée de manière « positive », le montant fixe approuvé sera versé sur le compte de l'établissement demandeur. Celui-ci s'engage à soumettre au Centre de coordination EMRLingua du GECT EMR, après la mise en œuvre des activités, les preuves de réalisation.

Une confirmation de paiement est envoyée à l'établissement demandeur par e-mail par le Centre de coordination EMRLingua du GECT EMR.

Modifications

Les modifications apportées aux projets approuvés doivent être communiquées au Centre de coordination EMRLingua du GECT EMR avant leur mise en œuvre.

Clôture

Une fois les activités terminées, les informations suivantes doivent être envoyées par e-mail au Centre de coordination EMRLingua:

- un bref rapport sur le déroulement des activités de « mobilité éducative passage d'une frontière linguistique » ;
- 2-3 photos significatives (avec auteur) des participants aux activités de mobilité éducative sur lesquelles le « lieu éducatif extrascolaire » est clairement identifiable. Le Centre de coordination EMRLingua du GECT EMR peut utiliser ces photos. Seules les personnes ayant donné leur accord officiellement peuvent figurer sur les photos (voir le modèle ci-joint³) ;
- Si disponibles, les documents attestant du programme de la journée, de l'échange, de la visite.

³ Souvent, les établissements d'enseignement disposent d'une autorisation générale pour toute l'année scolaire, qui couvre également les activités de mobilité éducative. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de demander une nouvelle autorisation.

Obligations de l'établissement demandeur

L'établissement demandeur s'engage à ne pas facturer la partie subventionnée de la visite/l'échange aux (responsables légaux des) participants et à les informer que cette activité est mise en œuvre grâce à une subvention du GECT Euregio Meuse-Rhin.

L'établissement demandeur confirme que les participants sont assurés par l'établissement demandeur pour les activités.

L'établissement demandeur doit s'assurer que toutes les publications mentionnent clairement le soutien du Small Project Fund « People to People » (logo du SPF, etc.). On trouvera plus d'informations à ce sujet dans le manuel « Communication dans le cadre du Small Project Fund EMR ».

L'établissement demandeur accepte qu'un membre du personnel du GECT Euregio Meuse-Rhin (EMR) puisse documenter son activité dans le cadre des activités de relations publiques du GECT EMR, en tenant compte du règlement général de l'UE sur la protection des données.

L'établissement demandeur prend connaissance de la déclaration de confidentialité de l'Euregio Meuse-Rhin et accepte le traitement, la collecte et le stockage des données personnelles par le GECT EMR et ses régions partenaires dans le cadre de la « mobilité éducative passage d'une frontière linguistique ».

L'établissement demandeur confirme que tous les critères relatifs au règlement actuel sur la protection des données sont respectés, et qu'ils peuvent être présentés à tout moment.

L'établissement demandeur du projet est tenue de respecter la politique de l'UE en matière d'environnement, de développement durable et d'égalité des chances entre hommes et femmes.

Conservation des documents

Les documents relatifs au projet doivent être conservés pour d'éventuels audits jusqu'au 31/07/2033 au moins.

Période de validité

Si cette fiche d'information est remplacée par une nouvelle version (version 2 ou supérieure), c'est toujours la version la plus récente qui sert de référence.

Annexes

- Formulaire de demande ([lien téléchargement](#))
- Formulaire « Autorisation de photographier les participants » ([lien téléchargement](#))

Saviez-vous que du matériel eurégional, comme le portail [GeoRegioEMR](#), est disponible pour l'organisation de vos cours ?

Il est également possible, si ce n'est pas encore le cas, de faire certifier votre établissement scolaire en tant qu'école eurégionale ou école à profil eurégional. Vous trouverez plus d'informations en cliquant sur ce [lien](#).